



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 5 juillet 2024

Étaient présents 18 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Absents 1 : ALVES DA SILVA Daniel

Pouvoirs 6 : CABANER Charlotte pouvoir à PÉRIES Mélanie, DELRIEU Luc pouvoir GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à NAUTRÉ Éva, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : Mélanie PÉRIES

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

### ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 703 – CHEMIN DE BELLECOSTE

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme.

Monsieur Pierre MARTY rappelle que l'étude globale a identifié la nécessité pour la commune de disposer d'un nouveau parking ouvert au public sur le secteur du Couloumé.

L'EURL le verger de Couloumé a contacté la commune de Nailloux pour lui proposer la vente d'une partie du terrain qu'elle possède au chemin de Bellecoste. Ce terrain fait l'objet d'un permis d'aménager et les travaux vont débuter.

L'aménagement sera de qualité et correspond aux critères demandés par la mairie. Ce parking permettra le stationnement de 44 véhicules.

Le terrain est actuellement cadastré section C numéros 703, 422, 423, 424, 425, 426, 427 et 430. Après aménagement, ce terrain comptabilise une surface de 5 414 m<sup>2</sup> (hors lots à bâtir) qui correspond à :



Données	Surface en m <sup>2</sup>
Voirie	1 841
Accès pompier	144
Parking (type ever green)	558
Piétonnier	256
Piétonnier (continuité verte)	60
Espaces verts	2 516
Transformateur	25
Pompe de relevage	14
Total	5 414

Le prix s'établit à 179 500 euros H.T.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La cession pourra être réalisée en deux parties : une première avec le parking au prix affiché et une deuxième à l'euro symbolique pour le reste des équipements.

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette acquisition en 2025 à la finalisation du parking et sous condition que celui-ci soit réalisé selon les conditions prévues dans le permis d'aménager pour un montant de 179 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver cette acquisition en 2025 à la finalisation du parking et sous condition que celui-ci soit réalisé selon les conditions prévues dans le permis d'aménager pour un montant de 179 500 € HT et le reste de la surface pour un euro symbolique sous condition de respecter les critères demandés.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission  
en Préfecture le : 18/07/2024  
de l'affichage le : 19/07/2024.

Lison GLEYES,  
Maire,



Mélanie PÉRIES,  
Secrétaire de séance,